



Conseil municipal

Vendredi 14 septembre 2018

15 votants

Approbation du conseil du 22 juin 2018

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le maire expose au conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon est appelée à procéder à une modification formelle de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications sont visibles sur le plan rédactionnel, mais ne changent pas la répartition des compétences entre communes et communauté.

-pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences tel qu'il est énoncé dans l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement...). Lorsque la loi fait référence à la notion « d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité des deux tiers.

Exemple :

Aujourd'hui, dans le groupe de compétences « équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire », les statuts précisent : médiathèques en réseau, gymnases scolaires, piscine. Ces précisions doivent être retirées des statuts et inscrites dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

De la même manière, le contenu du groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », dont la création du CIAS, ne sera pas inscrit dans les statuts, mais dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

-Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans les statuts pour y faire figurer les compétences existantes de type agence de développement, maison de l'emploi, etc.

-enfin les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multipoles, SMTS, EPTB...).

Aussi, le maire invite à approuver une modification des statuts visant à en retirer tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification doit comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai 3 mois après notification par la communauté de communes.

Dans la même logique, le conseil communautaire a voté une délibération sur l'intérêt communautaire pour reprendre toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Adopté à l'unanimité

Recrutement de vacataires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Considérant qu'en cas de besoins de services, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes pour renforcer l'effectif dans certains services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise le maire à recruter des vacataires,

-Fixe la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur,

-Donne pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

-Précise que les crédits ont été prévus au budget principal.

Adopté à l'unanimité

Annulation de la délibération du 13 avril 2018 portant sur le versement de l'IEMP pour la Filière sportive

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et

de l'Engagement Professionnel) se substitue au régime indemnitaire existant notamment l'IEMP,

Vu l'abrogation du décret portant création de l'IEMP en date du 1^{er} janvier 2017, cette prime ne peut plus être versée.

Compte tenu que le RIFSEEP a été mis en place par délibération du 21 Octobre 2016, il convient d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 qui n'est pas applicable,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Approuve l'annulation de la délibération du 13 avril 2018 instaurant le versement de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) à la filière sportive.

Adopté à l'unanimité

Application du RIFSEEP

Vu le décret n° 2014-513 du 30 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) se substitue au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 décembre 2016,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'appliquer le RIFSEEP qui a été mis en place par délibération du 21/10/2016.

Adopté à l'unanimité

Fixation du tarif des activités périscolaires

Sur proposition du maire, de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place des activités périscolaires qui seront encadrées à partir du Lundi 10 septembre jusqu'au Jeudi 18 Octobre 2018 par l'équipe d'animation communale et qui se dérouleront comme exposé ci-après :

ATELIER PATISSERIE

-Lundi de 16 h à 17 h pour les enfants de CP et CE1	10 €
-Mardi de 16h à 17h pour les enfants de PS/MS/GS	10 €

ATELIER « FAISONS POUSSER NOS LÉGUMES »

-Mardi de 16 h à 17 h pour les enfants de CP/CE1CE2/CM1/CM2	10 €
-Jeudi de 16h à 17h pour les enfants de PS/MS/GS	10 €

ATELIER SPORTS COLLECTIFS

-Jeudi de 16h à 17h00 pour les enfants de CE2/CM1/CM2	10 €
---	------

Adopté à l'unanimité

Fixation du tarif des activités multisports de la base nautique

Sur proposition du maire, et du responsable de la base nautique pour mettre en place des activités multisports les mercredis tout au long de l'année hors périodes de vacances scolaires,

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- 130 € pour un abonnement à l'année destiné aux jeunes extérieurs à la commune de Messein,
- 100 € pour un abonnement à l'année destiné aux jeunes habitant la commune de Messein,
- Précise que ces activités se dérouleront durant l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

Adoption du Dispositif de surveillance et d'intervention voile légère et activités nautiques de la base nautique et de plein air -DSI-

Vu l'arrêté du 9 février 1998 publié au Journal Officiel du 9 avril 1998 définissant les garanties d'encadrement de techniques et de sécurité des établissements d'activités physiques et sportives pour l'enseignement de la voile et des activités nautiques,
Considérant les activités proposées et pratiquées par la base nautique de Messein, le Dispositif de Surveillance et d'Intervention voile légère et activités nautiques est rendu obligatoire par le code du sport afin de prévoir les moyens de prévention et de secours sur le site,

Sur proposition du maire, et du responsable de la base nautique,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve et valide le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) mis en place dès que l'activité de la base est effective,
- Précise que ledit document sera affiché dans les locaux de la base nautique.

Adopté à l'unanimité

Acceptation de la convention d'occupation hebdomadaire de la salle des Associations pour des cours d'anglais

Considérant la demande formulée par Mme ZACHARIE Charlene présidente de ZACK SCHOOL, dont le siège social est situé 6 allée des Tilleuls à HEILLECOURT (54180) pour occuper une salle dans un bâtiment communal à compter de septembre 2018 dans le but de donner des cours d'anglais,

Vu le planning d'occupation des salles communales, et les conditions mentionnées dans la convention mise en place,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise le maire à signer la convention pour louer la salle des Associations située 1 rue de la Gare moyennant une facturation annuelle de 150 €,

-convient d'une occupation à compter du 11 septembre 2018 pour des cours d'anglais programmés :

Les mardis de 17h30 à 19h 30	Ateliers enfants
Les jeudis de 18h30 à 19h 30	Ateliers adultes

Adopté à l'unanimité

Acceptation de la convention avec la société "STREET PIZZA"

Considérant la proposition faite par la société "STREET PIZZA" pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune entre le n° 49 et le n°51 de la rue du Bois de Grève,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer la convention avec la société STREET PIZZA, sise 12 rue de la Gare 54360 DAMELEVIÈRES, pour l'installation d'un distributeur à pizzas
- Fixe mensuellement le montant de la redevance d'occupation à 180 euros HT et à 60 euros HT la participation à la consommation électrique.
- Sous réserve de l'acceptation du devis d'installation du coffret électrique par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Suppression de la location de la salle du Plan d'Eau aux particuliers

Sur proposition du maire,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une salle destinée aux associations, aux réunions communales et aux anciens du village et aux familles en deuil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer la location de la salle du Plan d'Eau aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Cette décision annule la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 ayant pour objet les tarifs de location de la salle du Plan d'Eau.
- Adopte le nouveau règlement de mise à disposition de la salle du Plan d'Eau annexé.

Adopté à l'unanimité

Modification du règlement de location de la salle de l'Acquêt d'Eau

Sur proposition du maire et du conseiller délégué,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement de location de la salle de l'Acquêt d'Eau,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des articles modifiés et après en avoir délibéré,

-Accepte le règlement modifié ci-annexé

-Précise que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

Cession d'un bien communal

Considérant la demande émanant de Monsieur et Madame CUTAJAR Emmanuel et Monsieur et Madame CUTAJAR Jonathan pour acquérir une partie d'un bien communal (annexe de l'ancienne école communale) situé allée des Marronniers,

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour céder à Monsieur et Madame CUTAJAR Emmanuel et Monsieur et Madame CUTAJAR Jonathan l'annexe de l'ancienne école communale située 7 allée des Marronniers, cadastrée section AC (en cours de numérotation) d'une superficie de 3 ares 83 centiares au prix de 28 000.00 € (Vingt-huit mille euros) issue de la division de la parcelle AC n° 34,
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Spécifie qu'il convient de créer une servitude de tréfonds et une servitude passage,
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité